

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION Séance du 9 décembre 2024

83 élus présents (104 en exercice, 14 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE READAPTATION DE MULHOUSE (CRM) (325/8.6/2517C)

Dans le cadre de sa politique de soutien aux personnes en situation de handicap, m2A s'implique dans l'intégration professionnelle des personnes concernées. A ce titre, il vous est proposé de reconduire le partenariat existant avec le Centre de Réadaptation de Mulhouse (CRM), la convention existante étant arrivée à échéance.

La mission du CRM est de permettre aux personnes victimes d'un accident ou d'une maladie et reconnues en qualité de travailleurs handicapés de se réinsérer professionnellement et socialement par l'apprentissage d'un nouveau métier compatible avec leur situation de santé. Il propose des actions d'orientation, de préparation à l'insertion professionnelle et dispense des formations professionnelles qualifiantes dans un environnement médico-social.

Dans ce cadre, m2A et le CRM formalisent leur partenariat dans une convention s'articulant autour de 4 axes :

- faire évoluer les représentations du handicap,
- faire bénéficier m2A d'un vivier de compétences,
- faire bénéficier le CRM de l'expérience d'employeur de m2A,
- faire bénéficier m2A de l'expertise du CRM en matière de gestion du handicap dans le monde professionnel.

Aucun financement n'est prévu au titre des engagements souscrits dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- valide la signature de la convention conclue entre le Centre de Réadaptation de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération,
- charge Monsieur le Vice-Président de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

#### PJ: Convention de partenariat

Ne prend pas part au vote (1) : Francine AGUDO-PEREZ. La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

Fabian JORDAN





## Convention de partenariat

#### Entre les soussignés :

**Mulhouse Alsace Agglomération**, ayant son siège au 9 Avenue Konrad Adenauer 68390 Sausheim, SIRET 200 066 009 00073

Représentée par Monsieur Jean-Luc Schildknecht, 1er Vice Président,

Ci-après dénommée « Le partenaire » d'une part,

#### Et:

L'Association ARFP, organisme gestionnaire du Centre de Réadaptation de Mulhouse, ayant son siège au 7 Bld des Nations 68093 MULHOUSE CEDEX, SIREN 778954305

Représentée par Monsieur Tom Cardoso, Directeur général,

Ci-après dénommée « CRM » d'autre part.

#### Préambule :

Le Centre de Réadaptation de Mulhouse est un centre de rééducation professionnelle et sociale dont la mission est de permettre aux personnes victimes d'un accident ou d'une maladie et reconnues en qualité de travailleurs handicapés de se réinsérer professionnellement et socialement par l'apprentissage d'un nouveau métier compatible avec leur situation de santé. Il propose des actions d'orientation, de préparation à l'insertion professionnelle et dispense des formations professionnelles qualifiantes dans un environnement médico-social.

Ces formations sont de niveau 3 à 7/8 (CAP à Bac+5) et sont sanctionnées par un titre professionnel délivré par le ministère de l'Emploi, par un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport « Animation Sociale » délivré par le ministère des Sports, par un diplôme de l'école d'ingénieurs du CNAM, par un diplôme des ministères de l'Education Nationale et de la Santé ou un CQP reconnu par la branche professionnelle concernée.

Il est précisé que les personnes en formation au CRM sont des stagiaires de la formation professionnelle et sont dénommés « stagiaires du CRM » par opposition aux stagiaires en entreprise.

#### Le partenaire

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est la 1re agglomération du Grand Est, avec ses 39 communes et ses 280 000 habitants, et se situe au cœur de l'Europe sur un territoire de plus de 440 km2. Pour la mise en œuvre de son Projet de territoire "Vision 2030", m2A peut compter sur l'investissement de ses 1700 agents, représentant plus de 120 métiers. "Faire ensemble pour aller plus loin" étant la devise de l'Agglomération, m2A veille à l'intégration de tous au regard de ses compétences et de son engagement au service du territoire.

#### Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les axes de travail des parties afin de mettre en place un partenariat actif et d'en préciser les modalités.

Il s'agit pour le CRM et le partenaire d'œuvrer ensemble pour contribuer à la réinsertion professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap en optimisant les moyens humains et matériels dont ils disposent dans leurs structures réciproques.

#### **ARTICLE 2: PARTENARIAT**

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code du Travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés, marquées en particulier par les lois du 11 février 2005 et du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Le partenariat entre le Centre de Réadaptation de Mulhouse et le partenaire s'articule autour de 4 axes :

- faire évoluer les représentations du handicap,
- faire bénéficier m2A d'un vivier de compétences,
- faire bénéficier le CRM de l'expérience d'employeur de m2A,
- faire bénéficier m2A de l'expertise du CRM en matière de gestion du handicap dans le monde professionnel.

### 2-1 FAIRE ÉVOLUER LES REPRÉSENTATIONS DU HANDICAP

Ce partenariat permet tout d'abord, par une meilleure connaissance de chacun, de faire évoluer les représentations en matière de handicap.

#### Le CRM s'engage à :

✓ Mettre ses compétences au service du partenaire et à accompagner le service des ressources humaines de la société dans sa démarche de sensibilisation auprès de ses collaborateurs en organisant :

- o Accueil et visite du CRM,
- Découverte des formations,
- o Rencontre avec les stagiaires,
- Rencontre avec une équipe pluridisciplinaire,
- Présentation du dispositif de reclassement des personnes reconnues en qualité de travailleur handicapé,
- ✓ Participer aux manifestations ou initiatives organisées par le service des ressources humaines ou le service communication du partenaire et pour lesquelles la présence du CRM est souhaitée afin de soutenir les actions menées.

#### Le partenaire s'engage à :

✓ Participer aux manifestations ou initiatives organisées par le service de l'Orientation et de la Formation Professionnelle du CRM et pour lesquelles la présence du partenaire est souhaitée afin de soutenir les actions menées.

## 2-2 BÉNÉFICIER D'UN VIVIER DE COMPÉTENCES

Le partenaire peut faire appel aux compétences des stagiaires du CRM soit en les accueillant en stage, soit en les embauchant.

#### 2-2-1 Accueil et suivi de stagiaire(s) en PAE (Période d'Application en Entreprise) :

Le partenaire accueille dans la mesure de ses besoins un ou plusieurs stagiaires du CRM.

#### Le partenaire s'engage à :

- ✓ Rechercher et identifier les sites ou les services susceptibles d'accueillir les stagiaires pour leur « PAE »,
- ✓ Identifier et nommer un tuteur pour s'assurer de la réalisation des objectifs de stage de la personne accueillie ainsi que son évaluation,
- ✓ Adresser directement les offres de stages au chef de projet.

#### Le CRM s'engage à :

- ✓ Informer les stagiaires des possibilités d'effectuer leur P.A.E. au sein de l'entreprise et vérifier l'adéquation des objectifs du stage avec l'offre,
- ✓ Définir clairement les objectifs et les conditions de stage, les communiquer à l'entreprise,
- ✓ Assurer un suivi de stage par les moyens adaptés à la situation (visite, téléphone, viso conférence…).

#### 2-2-2 Recrutement

Les offres d'emploi du partenaire sont consultables directement sur le site internet m2A.fr.

Le CRM les diffuse auprès des stagiaires en formation et dans la mesure du possible auprès des anciens stagiaires.

Le CRM met ses locaux à disposition du partenaire, dans la mesure de ses disponibilités, afin d'organiser des journées de recrutement de stagiaires reconnus en qualité de travailleurs handicapés.

Les dates et les modalités d'organisation de ces journées de recrutement seront fixées en amont et en concertation.

À la fin du recrutement, l'entreprise transmet au CRM le bilan des entretiens réalisés et des embauches.

## 2-3 APPORTER SON EXPÉRIENCE D'ENTREPRISE

Le partenaire apporte son savoir-faire et ses compétences pour soutenir l'action du CRM.

#### 2-3-1 Participation à des jurys d'examen

Le CRM en tant que centre d'examen, sollicite le partenaire aux fins de participation d'un ou plusieurs salariés aux jurys des sessions de validation, dans le respect de la procédure d'habilitation établie par le Ministère de tutelle.

Le partenaire recherche auprès de ses collaborateurs les professionnels susceptibles de participer à des jurys d'examen.

Le CRM informera le ou les salariés intéressés sur les conditions d'accessibilité au statut de juré.

#### 2-3-2 Participation à des rencontres EMPLOYEURS/ STAGIAIRES

#### Au sein du CRM:

Le CRM propose des mises en relation « employeurs / stagiaires ». Elles permettent aux stagiaires de se retrouver en situation de recrutement et au partenaire de repérer les compétences.

Le CRM invitera régulièrement le partenaire à y participer.

Le partenaire sollicitera idéalement une personne de son service recrutement, accompagné d'un opérationnel, pour participer à ces rencontres.

#### Au sein de l'entreprise :

Le partenaire pourra également proposer aux stagiaires du CRM des séances de travail individuel de simulations d'entretiens d'embauche au sein même de l'entreprise.

Il pourra également se positionner en tant que parrain pour conseiller et soutenir le stagiaire dans ses différentes démarches de recherche de stages ou d'emplois. Ceci fera l'objet d'une convention de parrainage spécifique.

#### 2-3-3 Apport technique aux formations

Le partenaire, dans la mesure de ses moyens, pourra apporter un soutien aux Pôles de Formation afin de présenter ses activités, les métiers spécifiques de la branche, des présentations de domaines technologiques.

De même un professionnel du partenaire pourra faire des interventions afin d'enrichir la formation et les compétences des stagiaires. Le référentiel qualité du CRM impose d'évaluer cette prestation.

Des visites peuvent être organisées au sein de l'entreprise dans le cadre de :

- ✓ Découverte de l'entreprise,
- ✓ Découverte des métiers,
- ✓ Mise en situation sur site (formation ou démonstration en entreprise avec le matériel de l'entreprise).

#### 2-4- APPORTER SON SOUTIEN FINANCIER

Cette rubrique n'a pas lieu d'être concernant le partenaire.

#### 2-4-1 Soutien financier lors de l'organisation d'événements par le CRM

Le partenaire ne dispose pas d'un budget dédié au versement de subventions.

#### 2-4-2 La taxe d'apprentissage

Le partenaire est un employeur public : il est exonéré de la taxe d'apprentissage et n'a donc pas la possibilité d'en verser une partie au CRM.

## 2-5 <u>FAIRE APPEL À L'EXPERTISE DU CRM EN MATIÈRE DE</u> GESTION DU HANDICAP DANS L'ENTREPRISE

Ces actions n'entrent pas dans le champ des prestations prises en charge par la Sécurité Sociale. Elles restent donc entièrement à la charge du partenaire. Chaque action fera l'objet d'une convention particulière en lien avec la convention de partenariat.

#### 2-5-1 Mise en place de formation sur mesure

En vue d'anticiper ses besoins en recrutement le partenaire pourra confier au Centre de Réadaptation de Mulhouse **l'ingénierie de formations spécifiques** aux fins d'insertion professionnelle au sein de l'entreprise. Le CRM s'engage à étudier toute demande en ce sens.

## 2-5-2 <u>Le partenaire pourra faire appel à l'expertise du CRM dans le cadre du</u> maintien dans l'emploi

Le CRM propose plusieurs prestations en réponses aux problématiques concernant le reclassement ou le maintien dans l'emploi de salariés dont les soucis de santé impactent leur travail. Différentes évaluations peuvent être mises en œuvre (études ergonomiques du poste, évaluation des capacités fonctionnelles, neuropsychologique...), ainsi qu'un accompagnement (bilan de compétences, prestation de reclassement...). Le référent à contacter au sein du CRM sera Mme SALVA Mireille.

**2-5-3** Pour faire évoluer les représentations en matière de handicap, le CRM pourra également <u>intervenir auprès des collaborateurs du partenaire</u> selon les besoins, sur des thématiques telles que : la sensibilisation au handicap, handicap invisible et conséquences visibles, handicap visible et aménagements...

#### Exemples de prestations :

#### Prestation 1 Prestation 2 Prestation 3 **Prestation 4** Prestation 5 Sensibilisation au Les troubles handicap handicap en psychiques spectre autistique 2 heures Mêmes thématiques complétées par des pistes de bien faire en entreprises selon différents troubles Points de repères sur différents troubles • Repères sur les troubles du spectre • Présentation des troubles Dys • Cadre juridique et définition • Incidence en entreprise Compensations et pistes de "bien faire" Acteurs utiles entreprises, quelques Adaptations et pistes de "bien faire" Adaptations et pistes de "bien faire" repères • Environnement of handicap Acteurs utiles

### ARTICLE 3: MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET RÉFÉRENTS

Le Directeur du Centre de Réadaptation de Mulhouse désigne :

Mireille SALVA
Chef de projet Relations et Partenariats Employeurs
msalva@arfp.asso.fr
+33 (0)3 89 32 73 24
+33 (0)7 76 74 16 04

Et le Directeur du partenaire désigne

Mme Sandrine CLAUDEL Référente Handicap m2A sandrine.claude@m2A.fr 03.89.33.79.12 Et

M. Jean-Marc KUENY
Chef du service Attractivité et dynamique Professionnelle
jean-marc.kueny@m2A.fr
03.89.33.78.72

comme correspondants privilégiés pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention.

## ARTICLE 4 : DURÉE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une période de deux ans avec tacite reconduction.

Les parties auront la possibilité de s'opposer à la reconduction tacite en adressant un courrier recommandé 3 mois avant le terme de la convention.

En cas de changement de dispositions souhaité par l'une ou l'autre des parties, un avenant sera signé à ladite convention.

### ARTICLE 5 : DÉNONCIATION OU RÉVISION DE LA CONVENTION

En cas d'événement dont l'importance serait de nature à remettre en cause l'exécution de la présente convention, l'une et l'autre des parties pourront demander sa révision.

Chacune des parties pourra dénoncer à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

### ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DE LA CONVENTION

Une large publicité de cette convention sera assurée par les parties en présence.

Le CRM fera la communication de cette convention sur son site : <a href="www.arfp.asso.fr">www.arfp.asso.fr</a>, en y affichant également le logo de l'entreprise et en établissant un lien vers le site de l'entreprise. Réciproquement le partenaire affichera sur son site le partenariat avec le CRM et s'engage à communiquer en interne sur les engagements pris dans le cadre de cette convention.

Les parties conviennent de leur intention de publier, à la signature de la Convention – probablement sous la forme d'un communiqué de presse - leur volonté de coopérer. Cependant, il est convenu que toute opération de communication, sous toute forme et tout support que ce soit, relative à l'existence de la présente convention, à son objet ou encore à ses suites, devra faire l'objet d'une discussion et d'un accord préalables entre les parties.

## ARTICLE 7: LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente convention est soumise au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir pour l'interprétation ou l'exécution des clauses du présent document.

Dans le cas où les Parties ne parviendraient pas à un accord, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

## Fait à Mulhouse, le En deux exemplaires,

Pour le partenaire	Pour le Centre de Réadaptation de Mulhouse
Manajaur Jaan Lua COLIII DIANTOLIT	Manaiour Tom CARDOCO
Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT	Monsieur Tom CARDOSO
1er Vice Président de m2A	Directeur Général
	Monsieur Daniel KUNTZ
	Directeur Adjoint
	Directeur Orientation, Formation
	Professionnelle et Emploi Accompagné